

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024	4
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	5
DELIBERATION 20241118-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 25 SEPTEMBRE 2024	5
DELIBERATION 20241118-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM	5
RESSOURCES HUMAINES	6
DELIBERATION 20241118-3 : RH_CHEQUES_CADEAUX_UCIA_NOËL_2024	6
CULTURE	7
DELIBERATION 20241118-4 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : CONTRAT CULTUREL PBI-DEPARTEMENT 2025-2027	7
URBANISME ET SCOT	8
DELIBERATION 20241118-5 : URBA_SCOT AVIS CONSULTATIF SUR L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NORMANDIE	8
DELIBERATION 20241118-6 : URBA_SCOT DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE – REVISION DU SCOT DU PRE-BOCAGE	11
DELIBERATION 20241118-7 : URBA_SCOT_ PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU BILAN DE CONSOMMATION D'ENAF 2011 A 2020 – REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL 2021 A 2023 DU PLUI EST	14
DELIBERATION 20241118-8 : URBA_SCOT_ PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU BILAN DE CONSOMMATION D'ENAF 2011 A 2020 – REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL 2021 A 2023 DU PLUI OUEST	18
DELIBERATION 20241118-9 : URBA_SCOT_ ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE DU SERVICE INSTRUCTEUR (ADS) A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L’AFFICHAGE EXTERIEUR (PUB)	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	24
DELIBERATION 20241118-10 : DEV_TOU_DYNAMIQUE_COMMERCIALE	24
AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025	24
DELIBERATION 20241118-11 : DEV_TOU_DELIB_ETUDE ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COULVAIN SEULLINE ILOT_SUD	25
DELIBERATION 20241118-12 : DEV_TOU_MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE	27
DELIBERATION 20241118-13 : DEV_TOU_ EPIC - OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027	28
ENFANCE JEUNESSE	29
DELIBERATION 20241118-14 : EJ_CONVENTIONNEMENT ASSOCIATIONS : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ANNUELS POUR LES ASSOCIATIONS	29
RESSOURCES FINANCIERES	30
DELIBERATION 20241118-15 : FIN_BUDGET ANNEXE PREBO'CAP_DOTATION ACTIFS CIRCULANTS-DOTATION SPECIFIQUE	30
DELIBERATION 20241118-16 : FIN_89515 ZA COULVAIN – SEULLINE BUDGET PRIMITIF 2024	31
DELIBERATION 20241118-17 : FIN_ TRANSFERT DE L'EMPRUNT N°036340E DU BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB VERS BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT	31
DELIBERATION 20241118-18 : FIN_AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°AP-2023-02 DEMOLITION-RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY	32
DELIBERATION 20241118-19 : FIN : DECISIONS MODIFICATIVES POUR L'EXERCICE 2024 N°3 BUDGET PRINCIPAL, N°2 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT, N°2 BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB, N°1 BUDGET ANNEXE ZA LES MONTS D'AUNAY, N°1 BUDGET ANNEXE ZA NOIRES TERRES, N°1 BUDGET ANNEXE ZA VAL D'ARRY ET N°1 BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE	33
INFORMATIONS	37
URBANISME ET SCOT	37
INFORMATION 20241118-20 : URBA_SCOT_ADS_RETOUR SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES DISTANCES D'IMPLANTATION ET POTENTIEL DISPONIBLE POUR LES PROJETS SITUES EN DOUBLE ZONAGE	37

INFORMATION 20241118-21 : URBA_SCOT_PLUI_SUIVI DE L'OUTIL DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OCS GE	38
CULTURE.....	41
INFORMATION 20241118-22 : CULT_BILAN_MANIFESTATIONS.....	41
ENVIRONNEMENT	43
INFORMATION 20241118-23 : ENV_BOCAGE_POINT D'AVANCEMENT SUR LES PGDH ET LA FILIERE BOIS-ENERGIE	43
INFORMATION 20241118-24 : ENV_MOBILITE_PHASE 3 ETUDE PDMS : PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS.....	44
QUESTIONS DIVERSES.....	45

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 22 octobre 2024 :

Date	N°	Objet
22/10/2024	20241022-1	AG_Approbation PV du 24 septembre 2024
	20241022-2	AG_Désignation des représentants pour le Comité Local pour l'Emploi

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 22 octobre 2024

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 12 novembre 2024 :

Date	N°	Objet
12/11/2024	20241112-1	AG_Approbation PV du 22 octobre 2024
	20241112-2	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20241112-3	FIN_BUDGET 89512 : Budget déchets recyclables_admission en non-valeurs et créances éteintes
	20241112-4	FIN_BUDGET 89500 : Budget principal_admission en non-valeurs et créances éteintes
	20241112-5	FIN_BUDGET 89504 : Budget BAT Rue de Vire_Admission en non-valeurs
	20241112-6	FIN_BUDGET 89501 : SPANC_Admission en non-valeurs

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 12 novembre 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 16 septembre et le 31 octobre 2024.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2024-009	27/09/2024	Commande publique PBI 2024-003	Décision d'attribution du marché PBI 2024-003 Etude de la restauration de la continuité écologique : 4 ouvrages
2024-010	01/10/2024	Commande publique PBI 2024-003	Décision d'attribution du marché PBI 2024-004 Désamiantage - curage - démolition gymnase Les Monts d'Aunay
2024-011	17/10/2024	Commande publique PBI 2024-002	Décision d'attribution du marché PBI 2024-002 Délégation de service public des activités jeunesse sur les communes d'Aurseulles, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage
2024-012	21/10/2024	Finances	M57 Fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal et des budgets annexes Prebo'Cap ; Bât rue de Vire
2024-013	21/10/2024	Développement Economique et Tourisme	Mise à disposition du local S2 à L'Alave

2024-014	28/10/2024	Commande publique PBI-2023-009	Marché MOE - Démolition et construction gymnase - Les Monts d'Aunay - Validation montant prévisionnel travaux - Fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE
----------	------------	-----------------------------------	--

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 16 septembre et le 31 octobre 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20241118-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 12 novembre 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2024.

DELIBERATION 20241118-2 : AG_SDEC ENERGIE_ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble du territoire.

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

En conséquence, Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20241118-3 : RH_ CHEQUES_CADEAUX_UCIA_NOËL_2024

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations sociales,
Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,
Considérant la proposition des représentants du personnel lors du comité social territorial du 11 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 17 septembre 2024,

Monsieur le Président propose d'offrir des chèques cadeaux, pour les fêtes de fin d'année, au titre de l'année 2024 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Aux contractuels de droit public,
- Aux contractuels de droit privé,
 - Etant en poste, le 25 décembre 2024.

Les agents qui quitteront la collectivité avant le 25 décembre 2024 seront exclus de ce dispositif.

Monsieur le Président propose que la valeur faciale de ces chèques soit de 50 € par agent éligible.

Monsieur le Président rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme les acceptent comme moyen de paiement.

Monsieur le Président indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la Communauté de Communes :

- Participe à la défense de son territoire commercial,
- Valorise le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- Valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- Permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **DE DECIDER** de mettre en place des chèques cadeaux, pour les fêtes, au titre de l'année 2024, pour :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - Les contractuels de droit public,
 - Les contractuels de droit privé,
 - Les agents ayant quittés la collectivité avant le 25 décembre 2024, seront exclus du dispositif.
- **D'INDIQUER** que le montant de ces chèques cadeaux s'élève à 50 € par agent éligible
- **DE PRENDRE ACTE** que cette prestation peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF
- **D'AUTORISER** l'achat de ces chèques cadeaux auprès de l'UCIA du Pré-Bocage
- **DE PRECISER** que ces dépenses sont inscrites aux budgets 2024 concernés

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes

CULTURE

DELIBERATION 20241118-4 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : CONTRAT CULTUREL PBI-DEPARTEMENT 2025-2027

Contexte :

Le Département a choisi dès 2017, par la mise en place de Contrats de Développement Culturel de Territoire (CDCT), de favoriser l'émergence de stratégies culturelles locales sur l'ensemble du territoire départemental, la culture étant comprise comme un facteur de développement local et d'attractivité pour le Calvados.

En février 2023, le Département s'est doté d'un schéma culturel ajusté pour la période 2023-2028 qui s'articule autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle.

Objectifs du nouveau contrat :

Pour cette nouvelle contractualisation avec le Département, les élus ont souhaité mettre en avant 3 enjeux politiques majeurs. Cette stratégie culturelle est le fruit d'une réflexion collective et le reflet d'une volonté politique culturelle affirmée qui converge avec l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire.

Ces enjeux donnent la ligne de conduite à suivre par le service culture et patrimoine de la collectivité tout au long de la durée du contrat.

1. Enjeu d'attractivité, de vitalité et de valorisation du territoire ;
2. Enjeu d'équité et d'accessibilité à la culture ;
3. Enjeu d'ouverture, de transversalité et d'émancipation.

Le Contrat culturel s'articule autour de ces trois enjeux identifiés où l'on retrouve les actions suivantes :

	Déclinaisons
Ressources Humaines	Identification de l'équipe en charge de la culture et des possibilités de renforcement
Saison culturelle	Identification des besoins liées aux spectacles et actions culturelles complémentaires
Soutien aux associations	AIPOS, Le Doc, Réalité Art, Appel à projets
Enseignement Artistique et Culturel (EAC)	Ecole de Musique, Le CDAR, Cinéma Paradiso
Communication	Identification des besoins de conception / édition / impressions ; autres + réseaux sociaux ; Graphisme

Engagements de Pré-Bocage Intercom :

- Mise en œuvre du projet culturel de territoire
- Engagements spécifiques en faveur des pratiques artistiques
- Engagements spécifiques en faveur de la lecture publique
- Utilisation des subventions

- Transmission, partage d'informations et fonctionnement du réseau.

La Communauté s'engage à consacrer des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du projet triennal de développement culturel.

Engagements du Département :

- Le Département s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques des services de sa Direction de la Culture, pour apporter son soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes.

- Transmission et partage d'informations

- Soutien au projet de développement culturel de la Communauté de Communes. Dans ce sens, le Département s'engage à soutenir PBI sur les champs suivants : Arts vivants et arts visuels ; Archéologie ; Archives ; Lecture publique ; Patrimoine

Soutien financier du Département et modalités :

Le plafond de subvention 2025 n'est pas encore déterminé. En 2023, le Département est intervenu financièrement pour soutenir l'activité culturelle déployée par les structures dans le territoire de la Communauté à hauteur de 56 897 euros.

Aide à la professionnalisation : Dans le cadre du dispositif de contractualisation, si PBI envisageait un recrutement, dans le cadre du renforcement du service, d'un poste de coordinateur culturel, ou un poste de professionnel des métiers de la culture nécessaire à la structuration et au déploiement du présent projet, le Département s'engage à co-financer ce dernier de manière dégressive sur trois ans, à hauteur de 60 %, 40 % et 20 %, avec un plafond d'intervention de 40 000 € brut chargé.

La Commission Culture du 21 Octobre 2024 a validé le projet de contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.

Le projet du contrat de développement culturel de territoire est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian VENGEONS) décide :

- **DE VALIDER** le contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de développement culturel de territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom avec le Conseil Départemental du Calvados
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

18h23 Arrivée Christian VENGEONS

URBANISME ET SCOT

DELIBERATION 20241118-5 : URBA_SCOT AVIS CONSULTATIF SUR L'ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE NORMANDIE

Contexte

La loi ALUR du 24 mars 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières, qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

L'objectif de ce schéma régional des carrières (SRC) est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci

d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

Depuis le lancement des travaux du SRC de Normandie en 2019, certaines collectivités ont participé à son élaboration en faisant partie du collège des collectivités du comité de pilotage (COFIL) du SRC, comme le prévoit l'article R.515-4 du Code de l'environnement. Sont notamment membres de ce collège, les conseils départementaux, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine de Caen-la-mer. Ce COFIL s'est réuni à 5 reprises, de 2019 à 2024, sur la base de travaux en ateliers.

Le COFIL du 11 mars 2024 clôture les travaux, comme suffisamment abouti pour débiter les consultations réglementaires.

L'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en particulier les porteurs de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), sont saisis pour avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières.

Ainsi, le SCoT du Pré-Bocage et la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom sont sollicités pour avis sur le projet de SRC de Normandie.

Le Code de l'environnement précise les points du projet de SRC comme devant recueillir les avis :

- Les conditions générales d'implantation des carrières ;
- Les gisements d'intérêts régional et national ;
- Les orientations et mesures,
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-4 du Code de l'environnement, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leurs observations et leurs propositions.

Le SCoT du Pré-Bocage a consulté pour avis les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National identifié sur le territoire. De ce fait, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom et le SCoT du Pré-Bocage disposent d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R.515-2 à 8-7 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment son article 129 ;

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 prescrivant l'élaboration du schéma régional des carrières pour la région Normandie ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu les dispositions de l'article R.515-4 du Code de l'environnement ;

Vu la demande de consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés en application du a du 3° de l'article R. 515-3 pour émettre un avis sur le projet d'élaboration du schéma régional des carrières en Normandie en date du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les communes d'implantation de la carrière et du Gisement d'Intérêt National sont consultées par le SCoT du Pré-Bocage en date du 08/10/2024 ;

Formule les observations suivantes :

Les élus du Conseil Communautaire souhaitent formuler des remarques sur le schéma régional des carrières de Normandie :

o Concernant les conditions générales d'implantation des carrières

Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la préservation des paysages, il faut veiller et être attentif à la remise en état des sites pour les carrières « anciennes », à savoir celles qui n'ont pas eu à réaliser d'évaluation environnementale et qui n'ont donc pas prévues de projet de réaménagement après exploitation du site.

La Communauté de Communes regrette que le schéma n'ait pas distingué les gisements pérennes et non pérennes dans l'identification des carrières actives.

o Concernant les gisements d'intérêts régional et national

Il est à rappeler que le GIN projeté, situé au Nord Est du territoire, impacte un milieu déjà urbanisé. La coexistence entre l'exploitation de carrière et l'habitat semble peu compatible et risque de créer de nouvelles nuisances. La Communauté de Communes regrette que le document n'ait pas pris en compte la présence d'habitats afin de ne pas compromettre le bien-être de la population et de ne pas créer de conflit d'usages.

La localisation du GIN apparaît sur les versants de la vallée de l'Odon. La Communauté de Communes souligne que la création ou l'extension carrière dans un paysage de vallée risquerait d'avoir un fort impact en dégradant un paysage sensible dont tous s'accordent à dire qu'il faut le à préserver.

La présentation du Schéma Régional des Carrières est disponible sur l'espace élus.

Considérant l'exposé ci-dessus des observations et remarques de la Commission Urbanisme réunie le 17 octobre 2024 et du bureau SCoT le 05 novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

Alain LEGENTIL demande si cela signifie qu'il n'y aura pas de projet de carrière ?

Virginie RIVIERE (Directrice Pôle Aménagement Durable du Territoire) répond que non, il peut y avoir des projets de carrière partout.

Christian VENGEONS regrette de ne pas voir eu le temps de réagir à temps car le délai était trop court. Il y a plus de 25 ans, sur la commune de Missy, un projet de carrière sur ce site réputé d'intérêt national a été étudié.

Quatre communes (Missy, Gavrus, Bougy et Granville sur Odon) se sont fortement opposées à ce projet. Elles ont évoqué l'incompatibilité du projet par rapport à la Vallée de l'Odon, c'était la mettre en péril. Nous avons déjà connaissance de l'impact de la carrière de Mouen qui a fortement dégradée l'environnement immédiat.

Sur l'ensemble de la région, nous avons suffisamment de gisements même si nous sommes d'intérêt national, il faut savoir que la plupart du temps les produits de carrières ne doivent pas être livrés à plus de 20/30 kilomètres, sinon le prix du coût de ces agrégats double.

Sur ce schéma régional, Christian VENGEONS est opposé à ce que l'intérêt national de gisement soit conforté d'une manière ou d'une autre par nos documents.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Christian VENGEONS) et 4 abstentions (Josiane LECUYER, Jérémy DESGUEE, Alain QUEHE, et Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **DE VALIDER** les remarques et observations précisées ci-avant relatives au projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie
- **D'EMETTRE** un avis favorable, assorti des observations précitées, au projet de Schéma Régional des Carrières de Normandie
- **DE MANDATER** le Président ou le Vice-Président pour transmettre le présent avis à la DREAL et s'assurer de la diffusion publique

DELIBERATION 20241118-6 : URBA_SCOT DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE – REVISION DU SCOT DU PRE-BOCAGE

Contexte

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage par délibération, le 27 septembre 2023. L'élaboration du SCoT est régie par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment le Projet d'Aménagement Stratégique. Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Monsieur le Président rappelle que le document du PAS du SCoT a été présenté dans sa globalité lors des trois Conférences des Maires du mercredi 29 mai 2024, du mercredi 3 juillet 2024 et du 16 octobre 2024, et, transmis aux élus communautaires via l'espace élus le 12/11/2024. Le PAS a également été présenté :

- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées, en réunion du 9 septembre 2024 au siège de Pré-Bocage Intercom, qui ont été invitées à formuler leurs avis et remarques.
- A la population du territoire, en réunion du 9 septembre 2024 au siège de Pré-Bocage Intercom, qui a permis d'échanger sur les différentes thématiques concernées. Le projet du PAS a été diffusé sur le site internet de PBI à partir du 14 octobre 2024.

Monsieur le Président précise que le débat sur le projet de PAS est une obligation réglementaire, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ». A la fin de la présentation de chaque partie, les élus sont invités à engager le débat sur les axes et objectifs du document

Monsieur le Président présente le PAS et commence par rappeler qu'il a été construit à la suite des enjeux ressortis du diagnostic territorial. Il expose les 4 tendances du scénario du PAS, afin de pouvoir en débattre :

- 1) Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable
- 2) Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique

- 3) Maintenir une qualité de services au plus près des habitants
- 4) Réduire les pressions sur la biodiversité locale

Le PAS se décompose en deux grandes parties avec chacune 4 axes. L'ensemble de ces axes se décompose alors en objectifs ayant pour but de déterminer ce que doit être la stratégie d'aménagement pour le Pré-Bocage dans les 20 ans à venir et qui est appelée à se décliner ensuite à travers des prescriptions au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces objectifs ont, dans un premier temps, été définis à la suite d'ateliers de travail menés avec les élus du territoire, puis validés en conférence des Maires chargée du suivi de la révision du SCoT.

Partie 1 - Le socle territorial : Cette partie s'attache à dessiner les contours de l'armature territoriale propre à Pré-Bocage Intercom et à fixer des « incontournables » pour les perspectives de développement, d'environnement et de biodiversité, ainsi que pour la qualité de vie dans le Pré-Bocage.

- **Axe 1** : S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 2** : Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 3** : S'inscrire pleinement dans une transition environnementale

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 4** : Faire perdurer une identité rurale

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

Partie 2 - Un territoire de projets : Cette seconde partie vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements que de mobilités.

- **Axe 5** : Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 6** : Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 7** : Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 8** : Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

Délibération

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 prescrivant la révision du SCoT ;

Vu les articles L. 141-3 et L.143-18 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PAS ;

Le rapport du Projet d'Aménagement Stratégique est disponible sur l'espace élus.

Considérant les motifs exposés,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEBATTRE** des orientations et axes du Projet d'Aménagement Stratégique
- **D'ACTER** la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique formulées dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoire du Pré-Bocage

DELIBERATION 20241118-7 : URBA_SCOT_PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU BILAN DE CONSOMMATION D'ENAF 2011 A 2020 – REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL 2021 A 2023 DU PLUI EST

Contexte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des collectivités dotées d'un document d'urbanisme (PLU/i ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Un premier rapport établi en 2024 a permis de prendre en compte l'évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 2021 à 2023 sur notre territoire. Il a fait l'objet d'un débat sur la trajectoire à suivre en termes de consommation des sols et d'une délibération en date du 26 juin 2024 répondant ainsi aux délais fixés attendus en date du 22 août 2024.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'une première publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce second rapport permet de présenter et d'intégrer l'évolution de la consommation d'espace entre 2011 et 2020. Il vient également conforter les conclusions du premier rapport.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ce second rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi et au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Pour rappel et selon l'application de la loi climat et résilience, le rapport doit faire état, en 2024 de :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Il explique les raisons des évolutions observées et peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Méthodologie appliquée :

Le rapport a été entièrement réalisé en interne par le service urbanisme. Les données brutes sont extraites du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service instructeur mutualisé à Pré-Bocage Intercom (PBI).

Les données retenues et analysées sont les différents permis de construire à date d'arrêté, les permis d'aménager à date de DOC (déclaration d'ouverture de chantier) ou bien à date de DAAct (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) lorsque la DOC n'avait pas été fournie.

Afin de prendre en compte le développement réel du territoire, les zones d'activités (ZA) créées ont été ajoutées à cette analyse. Pour se faire, les délibérations, actant leur périmètre et création, doublées des DOC, actant l'année de commencement des travaux, ont été recherchées.

Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse concernant l'usage du sol, sa caractéristique, sa localisation et a été soumise à la photo-interprétation.

L'ambition de cette méthodologie est bien d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF sur un territoire majoritairement rural.

Les élus communautaires avaient considéré lors des débats de consommation foncière 2021,2023 que la ZAC de Villers-Bocage devait être comptabilisée dans la consommation 2011-2020. Cependant, cette volonté ne répondant pas à la loi Climat et Résilience. Ainsi, la superficie de la ZAC de Villers-Bocage a été ajoutée à la consommation ENAF de 2023.

Le rapport produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger la consommation d'espace du territoire et de se prononcer sur la conduite à tenir en termes de consommation d'espace.

M. le Président présente les conclusions du rapport et anime un débat sur la consommation d'espace du territoire.

Présentation synthétique des résultats :

2011-2020 :

D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de - 52,1 % imposés par le SRADDET et des 15 % de réserve régionale) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

L'application de la méthodologie locale a nécessité de reprendre cette consommation entre 2011 et 2020. Après analyse des lotissements et des zones d'activités, la consommation entre 2011 et 2020 est de 124,30 ha soit 9,14 ha de plus qu'avec le SRADDET. Cette nouvelle consommation de 124,30 ha laisse une enveloppe de 50,61 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage (après déduction de - 52,1 % imposés par le SRADDET et des 15 % de réserve régionale).

2021-2023 :

Le rapport montre les niveaux de consommation d'espaces et d'ENAF sur les années 2021, 2022 et 2023. Le SRADDET Normand (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif de réduction de - 52,1 % par rapport à la consommation des dix dernières années.

Sur l'année 2021, 13,15 ha ont été consommés dont 8,40 ha d'ENAF. La consommation est répartie entre les communes du niveau 2 (1^{ère} position) et les communes de niveau 4 (2^{ème} position). Lorsque l'on compare la part de consommation ENAF avec la superficie des communes, le niveau 2 se retrouve toujours en première position avec 0,22% du territoire consommé dont 0,16% d'ENAF. Les communes du niveau 4 ne consomment que de l'ENAF (0,05%).

Sur l'année 2022, 13,80 ha ont été consommés dont 12,72 ha d'ENAF. Cette consommation d'ENAF est principalement présente au sein des communes du niveau 2 avec 11,19 ha. Cette hausse est due à l'aménagement d'une zone d'activité de 10,6 ha. Comparativement, les trois autres niveaux consomment peu d'ENAF et présentent une répartition décroissante selon le niveau de l'armature urbaine : le niveau 1 consomme 0,70 ha quant au niveau 4, il consomme 0,40 ha.

La comparaison avec les superficies des communes suit la même tendance.

Sur l'année 2023, 21,46 ha ont été consommés dont 20,13 ha d'ENAF. L'année 2023 est marquée par le développement du niveau 1 en termes de consommation ENAF. En effet, la ZAC située sur la commune de Villers-Bocage a lancé ses aménagements en 2023.

Les autres niveaux se développent également en consommant peu ou pas d'ENAF.

Entre 2021 et 2023, 41,25 ha d'ENAF ont été consommés.

L'analyse montre que la consommation totale et la consommation d'ENAF sont en augmentation du fait de la réalisation de deux projets importants pour le développement du territoire. Cependant, une diminution de création ou d'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire peut être démontrée par le nombre de nouveaux logements. Le développement de l'espace urbanisé devient plus sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles. Aussi le Président propose à l'assemblée de décider le maintien de la trajectoire actuelle telle qu'autorisée au sein du PLUi EST.

Le rapport triennal est disponible sur l'espace élus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n°2016-58 du 13 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pré-Bocage,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu la délibération n° 20242606-12 portant sur la présentation du bilan triennal du PLUi EST- 2021 ; 2022 ; 2023,

Vu le rapport triennal – 2024 en annexe,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal 2024 ;

Considérant les conclusions du débat sur la conduite à tenir ;

1. Mise en place de la méthodologie locale pour analyser la consommation d'ENAF

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est un territoire majoritairement rural, ce qui a demandé certains ajustements de la méthode de calcul des ENAF proposée afin d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF. En effet le rapport annexé à la délibération démontre clairement que les données CEREMA (seules données disponibles et uniquement pour l'année 2021) engagent une consommation excessive des ENAF sur notre territoire qui est sans rapport avec celles extraites par la méthodologie locale provenant des autorisations d'urbanisme.

2. En termes de consommation d'espace et d'ENAF :

Les objectifs du PADD n'ont pas été réalisés sous le prisme de la consommation d'ENAF. En effet, le PLUi permet les ouvertures de zones consommatrices d'espace et n'intègrent pas la notion d'ENAF. Néanmoins, le PLUi EST prévoit le développement du territoire en extension de l'urbanisation mais également en densification, soit 104.1 ha de zones 1AU et 2AU ainsi que 51,1 ha de zone U (dont 38.6 ha de dents creuses). Le PLUi EST entrevoit donc une consommation qui pourrait être comparée à de la consommation ENAF de près de 116,6 ha sur 15 ans soit 7,77 ha/an.

Sur le territoire du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom, 41,25 ha d'ENAF ont été consommés entre 2021 et 2023. La consommation moyenne est de 13,75 ha/an, ce qui représente le double de l'objectif de consommation prévu.

Cette consommation foncière est, notamment, liée à la prise en compte de la ZAC de Villers-Bocage enclenchée au début des années 2010, car si l'on croise cette consommation avec la production de logements réalisées sur ces trois dernières années, le territoire est en deçà de l'objectif. En effet, le PADD définit un objectif de production fixé à 80 logements en moyenne par an. Entre 2021 et 2023, seulement 58 logements ont été créés par an, ce qui représente 72,5% de l'objectif de production de logements. La dynamique de production de logements est donc quelque peu en deçà des objectifs indiqués au sein du PADD.

De plus, le PADD fixe plusieurs objectifs en termes de développement économique sur le territoire dont la création d'une zone d'activité sur Val d'Arry. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de proposition d'espaces d'accueil complémentaires aux autres zones d'activités présentes sur le territoire du PLUi EST.

3. En termes d'objectif de - 52,1 % demandée jusqu'en 2030 par la Loi :

Le PADD du PLUi EST a appliqué la diminution prescrite de la consommation d'espaces dans le SCoT, à savoir - 50 %. Ainsi, le PLUi EST est d'ores et déjà vertueux en matière de consommation d'espaces.

Le règlement actuel et les surfaces engagées en 1AU ne permettent pas actuellement d'atteindre les objectifs de diminution de - 52,1 % issus du SRADDET jusqu'en 2030.

Seule une modification du PLUi EST nous permettrait de tenir les engagements du SRADDET. La révision en cours du SCoT du Pré-Bocage nous permettra d'enclencher cette modification dans les prochains mois.

Pré-Bocage Intercom a souhaité appliquer une méthodologie locale pour la réalisation des premiers bilans triennaux afin d'être le plus réaliste possible en termes de consommation d'espace et d'ENAF.

Cependant, la méthodologie locale ne permet pas de répondre entièrement à la demande de la loi Climat et Résilience. En effet, Pré-Bocage Intercom n'a pas pu évaluer les changements de destination effectués sur les années 2021 à 2023.

Au vu des conclusions établies ci-avant, de la faible différence entre les chiffres des différentes sources mais également de l'insécurité qui résulte de cette méthodologie, Pré-Bocage Intercom ne proposera pas la méthodologie locale lors des travaux du SCoT.

Le rapport et les annexes sont disponibles dans l'espace élus.

Jean-Luc ROUSSEL dit qu'en commission urbanisme, nous avons dit que la méthode locale n'était pas fiable juridiquement.

Virginie RIVIERE répond que c'est la suite de la présentation mais qu'effectivement la méthode locale ne permet pas de répondre entièrement à la demande de la loi climat et résilience. Pré-Bocage Intercom n'a pas pu évaluer notamment les changements de destinations effectués sur les années 2021-2023 puis 2011-2020 car cela demande énormément de temps.

Jean-Luc ROUSSEL ajoute que si nous continuons sur la trajectoire actuelle, nous ne tenons pas compte de la loi ZAN et restons sur la lancée des PLUi.

Monsieur le Président répond que c'est une synthèse.

Christian VENGEONS ajoute que ce sont des documents actuels comme le PLUi et le SCoT. La partie n'est pas finie. Anticiper relève de la loi ZAN d'une certaine manière mais Christian VENGEONS trouve cela un peu surréaliste.

Monsieur le Président complète que nous sommes sur nos objectifs de trajectoire définis à la fois dans les orientations du SCoT et des PLUi en 2020, aujourd'hui nous ne sommes plus dans les « clous ».

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Stéphanie LEBERRURIER) décide :

- **D'ACTER** le bilan 2011-2023 (analyse du bilan de consommation d'ENAF 2011 à 2020 et rapport triennal 2021 - 2023) pour le PLUI EST, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public, aux représentants de l'Etat (préfet de Département et de Région) et au Président du Conseil Régional de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférents

DELIBERATION 20241118-8 : URBA_SCOT_ PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU BILAN DE CONSOMMATION D'ENAF 2011 A 2020 – REALISATION DU RAPPORT TRIENNAL 2021 A 2023 DU PLUI OUEST

Contexte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des collectivités dotées d'un document d'urbanisme (PLU/i ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Un premier rapport établi en 2024 a permis de prendre en compte l'évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 2021 à 2023 sur notre territoire. Il a fait l'objet d'un débat sur la trajectoire à suivre en termes de consommation des sols et d'une délibération en date du 26 juin 2024 répondant ainsi aux délais fixés attendus en date du 22 août 2024.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'une première publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce second rapport permet de présenter et d'intégrer l'évolution de la consommation foncière entre 2011 et 2020. Il conforte également les conclusions du premier rapport.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ce second rapport et l'avis de l'assemblée délibérante seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi et au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Pour rappel et selon l'application de la loi climat et résilience, le rapport doit faire état, en 2024 de :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Il explique les raisons des évolutions observées et peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Méthodologie appliquée :

Le rapport a été entièrement réalisé en régie par le service urbanisme. Les données brutes sont extraites du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service instructeur mutualisé à Pré-Bocage Intercom (PBI).

Les données retenues et analysées sont les différents permis de construire à date d'arrêté, les permis d'aménager à date de DOC (déclaration d'ouverture de chantier) ou bien à date de DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) lorsque la DOC n'avait pas été fournie.

Afin de prendre en compte le développement réel du territoire, les zones d'activités (ZA) créées ont été ajoutées à cette analyse. Pour se faire, les délibérations, actant leur périmètre et création, doublées des DOC, actant l'année de commencement des travaux, ont été recherchées.

Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse concernant l'usage du sol, sa caractéristique, sa localisation et a été soumise à la photo-interprétation.

L'ambition de cette méthodologie est bien d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF sur un territoire majoritairement rural.

Le rapport produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger la consommation d'espace du territoire et de se prononcer sur la conduite à tenir en termes de consommation d'espace.

M. le Président présente les conclusions du rapport et anime un débat sur la consommation d'espace du territoire.

Présentation synthétique des résultats :

2011-2020 :

D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de -52,1% imposés par le SRADDET et des 15% de réserve régionale,) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

L'application de la méthodologie locale a nécessité de reprendre cette consommation entre 2011 et 2020. Après analyse des lotissements et des zones d'activités, la consommation entre 2011 et 2020 est de 124,30 ha soit 9,14 ha de plus qu'avec le SRADDET. Cette nouvelle consommation de 124,30 ha laisse une enveloppe (après déduction de -52,1% imposés par le SRADDET et des 15% de réserve régionale) de 50,61 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

2021-2023 :

Le rapport montre les niveaux de consommation d'espace et d'ENAF sur les années 2021, 2022 et 2023. Le SRADDET Normand (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif de réduction de -52,1% par rapport à la consommation des dix dernières années.

D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de l'enveloppe de 15% pour les projets régionaux) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

Sur l'année 2021, 5,81 ha ont été consommés dont 4,88 ha d'ENAF. La consommation d'ENAF se joue entre les niveaux 1 (deuxième position) et 4 (première position). La comparaison avec la

superficie des communes montre que les communes de niveau 1 consomment une plus grande part de leur superficie en ENAF (0,03%). Les communes de niveau 4 consomment 0,02% de leur territoire dont 0,01% d'ENAF tout comme le niveau 2.

Sur l'année 2022, 11,02 ha ont été consommés dont 0,76 ha d'ENAF. La consommation d'ENAF est répartie entre les communes de niveau 2, les communes du niveau 1 puis les communes du niveau 4. Si les communes du niveau 3 consomment 0.20% de leur territoire, le développement a été assuré uniquement par des projets non-consommateurs d'ENAF.

Sur l'année 2023, la consommation d'ENAF est répartie sur un seul niveau de commune : le niveau 2 avec 0.49 ha d'ENAF consommé. Cependant, lorsque l'on compare la consommation avec la superficie des communes, les niveaux 1 ; 2 et 3 consomment des espaces mais ceux-ci ne sont pas constitutifs d'ENAF.

Entre 2021 et 2023, 6,13 ha d'ENAF ont été consommés.

L'analyse de la consommation totale et la consommation d'ENAF est positive. La tendance est à la baisse. Aussi, le Président proposera à l'assemblée de décider le maintien de la trajectoire actuelle telle qu'autorisée au sein du PLUi OUEST.

Le rapport triennal est disponible sur l'espace élus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n°2016-58 du 13 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pré-Bocage,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu la délibération n°20242606-13 portant sur la présentation du bilan triennal du PLUi OUEST-2021 ;2022 ;2023,

Vu le rapport triennal - 2024 en annexe,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal 2024 ;

Considérant les conclusions du débat sur la conduite à tenir ;

1- Mise en place de la méthodologie locale pour analyser la consommation d'ENAF

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est un territoire majoritairement rural, ce qui a demandé certains ajustements de la méthode de calcul des ENAF proposée afin d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espace et plus particulièrement d'ENAF. En effet le rapport annexé à la délibération démontre clairement que les données CEREMA (seules données disponibles et uniquement pour l'année 2021) engagent une consommation excessive des ENAF sur notre territoire qui est sans rapport avec celles extraites par la méthodologie locale provenant des autorisations d'urbanisme.

2- En termes de consommation d'espace et d'ENAF :

Les objectifs du PADD n'ont pas été réalisés sous le prisme de la consommation d'ENAF. En effet, le PLUi permet les ouvertures de zones consommatrices d'espace et n'intègrent pas la notion d'ENAF. Néanmoins, le PLUi OUEST prévoit le développement du territoire en extension de

l'urbanisation mais également en densification, soit 59,7 ha de zones 1AU et 2AU ainsi que 43,5 ha en zone U (dent creuse). Le PLUi OUEST entrevoit donc une consommation qui pourrait être assimilée à de la consommation ENAF de près de 59,7 ha sur 15 ans soit 3,98 ha/an.

Or, sur le territoire du PLUi OUEST de Pré-Bocage Intercom, seulement 6,13 ha d'ENAF ont été consommés entre 2021 et 2023. La consommation moyenne est de 2,04 ha/an, ce qui représente 51,2% de l'objectif de consommation prévu.

De plus, le bilan montre que le territoire couvert par le PLUi OUEST se dirige bien vers le « Zéro artificialisation nette ». En effet, la tendance de consommation d'ENAF est à la baisse, avec une inflexion de -90% en 3 ans.

Néanmoins, cette faible consommation foncière est à croiser avec la production de logements réalisées sur ces 3 dernières années. En effet, le PADD fixe un objectif de production fixé à 70 logements en moyenne par an. Entre 2021 et 2023, seulement 27 logements ont été créés par an, ce qui représente 38,5% de l'objectif de production de logements. Les objectifs indiqués au sein du PADD ne sont pas atteints et contribuent à la baisse de la consommation foncière d'espace et de l'étalement urbain.

De plus, le PADD fixe un objectif en termes de développement économique sur le territoire : « *Poursuivre le développement des zones d'activités et assurer leur promotion...* ». Les zones d'activités pré-fléchées sont Les monts d'Aunay ; Caumont-sur-Aure et Seulline.

Le PLUi OUEST semble vertueux en termes de consommation ENAF et suit la trajectoire de la zéro artificialisation nette.

3- En termes d'objectif de -52,1% demandée jusqu'en 2030 par la Loi :

Le PADD du PLUi Ouest a appliqué la diminution prescrite de la consommation d'espaces dans le SCoT, à savoir -50%. Ainsi, le PLUi Ouest est d'ores et déjà vertueux en matière de consommation d'espaces.

Le règlement actuel et les surfaces engagées en 1AU ne permettent pas actuellement d'atteindre les objectifs de diminution de -52.1% issus du SRADDET jusqu'en 2030.

Seule une modification du PLUi Ouest nous permettrait de tenir les engagements du SRADDET. La révision en cours du SCoT du Pré-Bocage nous permettra d'enclencher cette modification dans les prochains mois.

Pré-Bocage Intercom a souhaité appliquer une méthodologie locale pour la réalisation des premiers bilans triennaux afin d'être le plus réaliste possible en termes de consommation d'espace et d'ENAF.

Cependant, la méthodologie locale ne permet pas de répondre entièrement à la demande de la loi Climat et Résilience. En effet, Pré-Bocage Intercom n'a pas pu évaluer les changements de destination effectués sur les années 2021 à 2023.

Au vu des conclusions établies ci-avant, de la faible différence entre les chiffres des différentes sources mais également de l'insécurité qui résulte de cette méthodologie, Pré-Bocage Intercom ne proposera pas la méthodologie locale lors des travaux du SCoT.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** le bilan 2011-2023 (analyse du bilan de consommation d'ENAF 2011 à 2020 et rapport triennal 2021 - 2023) pour le PLUi OUEST, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public, aux représentants de l'Etat (préfet de Département et de Région) et au Président du Conseil Régional de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents s'y afférents

DELIBERATION 20241118-9 : URBA_SCOT_ ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE DU SERVICE INSTRUCTEUR (ADS) A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR (PUB)

Contexte

Depuis le 1er janvier 2024, et conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », les maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire que leur commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ou pas. Le préfet de département n'a désormais plus de compétence en la matière.

Pour rappel les maires assurent depuis le 1er janvier le pouvoir de police de la publicité extérieure comprenant :

- L'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (guichet unique) liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- Le pouvoir de police comprenant : le contrôle du respect de la réglementation sur la commune et la mise en demeure des contrevenants afin de mettre fin aux infractions, le prononcé de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le signalement d'infraction à la justice pénale.

Avant le 1er juillet 2024, les maires ont fait le choix des modalités de ce transfert. Ils pouvaient décider :

- Soit de conserver cette compétence au-delà du 1er juillet (en adressant une notification au Président de PBI pour s'opposer au transfert vers l'intercommunalité),
- Soit de transférer cette compétence au-delà du 1er juillet à PBI (aucune notification est nécessaire, le transfert du pouvoir de police au Président de PBI est automatique).

Durant la période du 1er janvier au 30 juin 2024, 6 maires ont fait savoir leur opposition au transfert de compétence vers le Président et l'ont notifié par courrier avant le 1er juillet 2024.

En date du 17 juillet 2024, le Président de PBI a transmis une notification d'opposition au transfert de compétence à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer la police le pouvoir de police de la publicité extérieure. Le Président de PBI décide donc de renoncer au transfert de compétence à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes.

Afin de répondre aux interrogations des communes qui se voient en responsabilité d'une « nouvelle » compétence, le service instructeur, placé sous l'autorité du maire en tant que service mutualisé des communes de PBI, peut se charger de réaliser l'instruction des dossiers relatifs à l'affichage extérieur (PUB) et venir en appui des communes.

La présente délibération vise à élargir le champ de compétences du service instructeur et de définir les modalités de fonctionnement entre le service instructeur et les communes afin d'assurer l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisation liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.

Le volume d'activité supplémentaire lié à cette nouvelle mission semble faible pour le service instructeur, si l'on s'appuie sur les données transmises par la DDTM pour 2022 représentant 10 à 25 instructions/an. Les impacts financiers et organisationnels figurent dans le projet d'avenant à la « Convention définissant les relations entre le service instructeur (SI) des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols de la CdC Pré-Bocage Intercom (PBI) et chaque commune membre ainsi que les modalités de financement »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » prévoyant la décentralisation de police de la publicité extérieure au profit des maires à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions et les modalités prévues pour transférer au président les compétences, mentionnées dans le premier alinéa, à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les délibérations d'Aunay-Caumont Intercom n°20150219-24 et 20150408 en date du 19/02/2015 et 08/04/2015, de Villers-Bocage Intercom n°2015-36 et 2015-37 en date du 26/05/2015 et du Syndicat mixte du Pré-Bocage n°2015-1 en date du 16/03/2015, approuvant la création d'un service commun chargé de l'Application du Droit des Sols (ADS), sous-entendu chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme adressées aux communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la Communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult, nous vous rappelons que la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom, la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom et le Syndicat Mixte du Pré-Bocage (SMPB) forment à compter du 1^{er} janvier 2017 une nouvelle entité « Pré-Bocage Intercom ».

Entendu les débats intervenus lors de la conférence des Maires du mardi 11 juin 2024 actant alors le principe de délégation de l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur au service commun ADS, Service mutualisé des communes de PBI, et la répartition des coûts de ces prestations complémentaires entre les communes via la CLECT ;

Considérant que la prise de compétence du pouvoir de police de la publicité extérieure entraînant un nouveau besoin d'instruction pour les communes de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que sur le volet PUBLICITE, les modalités de calcul du coût du service à imputer aux communes est acté annuellement en CLECT, comme le volet ADS, sur la base d'une répartition en Equivalent Permis de Construire (= temps moyen passé pour instruire un PC) et s'établit à :

- 0,7 EPC pour une déclaration préalable et tout dépôt de dossier non assujetti.
- 1 EPC pour une autorisation préalable. Ce critère de pondération sera attribué à chaque dossier évalué sur la période annuelle précédente ;

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de régler par une nouvelle convention, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service instructeur ;

Il est proposé :

- D'élargir le champ de compétence du service instructeur, en tant que service mutualisé, à assurer l'instruction sur la demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint définissant le niveau d'intervention souhaité par les communes ainsi que les modalités de fonctionnement d'organisation et de financement de ces prestations supplémentaires ;
- Demander aux communes de bien vouloir proposer lors de leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à autoriser les Maires à conventionner avec PBI pour la gestion des activités de ce service ;

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Christian HAURET tient à remercier Virginie, les services et les participants aux commissions.

Monsieur le Président s'associe à ces remerciements et ajoute qu'il y aura l'étape du DOO (Documents d'Orientations et d'Objectifs) et l'approbation finale..

Monsieur le Président précise que nous sommes à l'étape du DOO ((Documents d'Orientations et d'Objectifs) chacune et chacun des élus communaux a pu s'inscrire aux ateliers, ce n'est pas réservé aux maires ni aux maires délégués.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** le principe de délégation de l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur au service instructeur et la répartition des coûts des prestations complémentaires entre les communes
 - **D'ACTER** la prise en charge de l'instruction de l'affichage extérieure, placée sous l'autorité du Maire, par le service instructeur de PBI
 - **D'IMPUTER** aux communes, annuellement via la CLECT, une modalité de calcul du coût du service sur la base d'une répartition de :
 - 0,7 EPC* pour une déclaration préalable et tout dépôt de dossier non assujéti) et
 - 1 EPC pour une autorisation préalable
- * ETP-PC Equivalent Temps Plein - Permis de Construire,
- **D'APPROUVER** le projet de convention définissant le niveau d'intervention souhaité par les communes ainsi que les modalités de fonctionnement d'organisation et de financement de ces prestations supplémentaires ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions
 - **DE DEMANDER** aux communes de bien vouloir proposer lors de leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à autoriser les Maires à conventionner avec PBI pour la gestion des activités de ce service ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20241118-10 : DEV_TOU_DYNAMIQUE_COMMERCIALE AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025

Contexte :

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches, d'un maximum de 12 par an, est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, modifiable dans les mêmes conditions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Villers-Bocage a sollicité Pré-Bocage Intercom en ce sens.

Objectifs :

- Organiser et renforcer l'activité commerciale qui participe à l'animation des communes du territoire
- Préserver l'activité des commerçants en centre-ville ou dans les bourgs.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE POSITIONNER** favorablement sur les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, pour la seule commune de Villers-Bocage, aux dates suivantes :
 - Magasins alimentaires : 21 et 28 décembre 2025
 - Magasins d'habillement : 14 et 21 décembre 2025
- **DE TRANSMETTRE** la délibération visée de la Sous-Préfecture à la commune de Villers-Bocage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20241118-11 : DEV_TOU_DELIB_ETUDE ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COULVAIN SEULLINE ILOT_SUD

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom :
 - N°20240327-33 du 27 mars 2024 portant sur la création d'un budget annexe « ZA Coulvain Seulline »

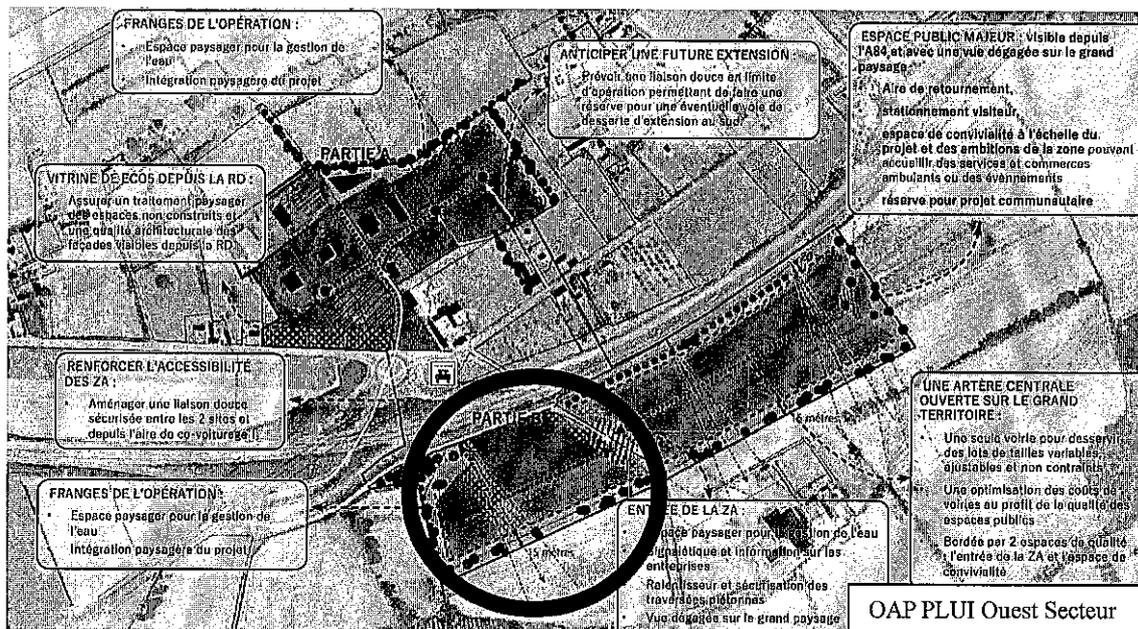
CONTEXTE

Pré-Bocage Intercom est gestionnaire de la zone d'activité dite ECO5 de Coulvain. Cette zone d'activités située sur la commune de Seulline, au nord de l'échangeur n°42 est désormais totalement aménagée sur la surface qui lui a été dévolue. Seul un lot fait l'objet d'une procédure de rétrocession, le propriétaire n'ayant pas édifié un bâtiment dans le délai imparti de 4 ans.

Considérant que Pré-Bocage Intercom est propriétaire d'une réserve foncière au sud de l'échangeur n°42. Celle-ci est constituée de deux parcelles cadastrales, section YB, n°21 et 35 mesurant respectivement 34 926 m² et 30 108 m², **soit un total de 65 034 m²**.

L'ensemble est classé 1AUX au PLUI Ouest Secteur 2. Ce classement offre la possibilité à l'intercommunalité de développer une zone d'activités économique au regard des équipements d'ores et déjà présents.

Celui-ci fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit plus précisément son aménagement.



Considérant les sollicitations régulières de prospects pour acquérir des parcelles sur le secteur de Seulline, proche de l'autoroute A84, il convient de lancer les études préalables à sa création.

Lors de ces études et consultation(s), le cahier des charges devra intégrer des éléments tels que :

- Travaux d'accessibilité de la ZA (Modification de la structure et des dimensions de la voie d'accès aux parcelles pour sécuriser notamment l'accès aux poids-lourds)
- Travaux de viabilisation de la ZA (Suivant OAP du PLUI Ouest secteur 2)
- Etudes (missions réglementaires, études géotechniques, relevés divers, mission de maîtrise d'œuvre globale)

A l'issue du travail de la maîtrise d'œuvre, un coût de commercialisation pourra être défini, considérant les frais d'études et d'aménagement.

Par ailleurs, un autre enjeu sera à prendre en compte, l'aire de covoiturage située à cet échangeur sud. Une démarche de rapprochement avec le Conseil Départemental du Calvados sera conduite en parallèle.



OBJECTIF

- Evaluer les travaux nécessaires, ainsi que leurs coûts, au travers d'études techniques diverses,
- Déterminer un coût de commercialisation,
- Lancer des opérations d'aménagement de la zone d'activités de Seulline Sud si la viabilité de l'opération est assurée,
- Commercialiser la/les parcelles créés.

Planning Prévisionnel :

- **1^{er} trimestre 2025** : Etudes sur site / Détermination précise des besoins / Consultation des concessionnaires réseaux / Dimensionnement, esquisse et chiffrage des travaux

Les frais d'étude sont évalués à 20 000 € H.T.

- Si viabilité de l'opération :
 - **Avril / Mai 2025** : Demande d'inscription budgétaire en Conseil Communautaire.
 - **Avril / Mai 2025** : Rédaction du marché travaux / Consultation marché travaux
 - **Juin/ Juillet 2025** : Attribution du marché travaux d'aménagement
 - **Septembre 2025** : Démarrage des travaux d'aménagement
 - **Janvier 2026** : Fin des travaux

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE LANCER** les études techniques nécessaires à l'étude de faisabilité liée à l'aménagement de la zone d'activités de Coulvain Seulline Ilot_Sud ;
- **D'INSCRIRE** les frais d'étude évalués à 20 000 € H.T. au Budget Annexe « ZA Coulvain Seulline »
- **D'APPROUVER** le planning prévisionnel exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Jean BRIARD demande si la partie en rouge du co-voiturage est un complément de celle sur la route de Villers-Bocage ?

Monsieur le Président répond qu'effectivement cette partie est complémentaire.

Jean BRIARD dit si le bassin en bas sera réaménagé ?

Monsieur le Président précise que si nous devons viabiliser cette grande parcelle, il y a forcément la voie à requalifier, à renforcer et à élargir mais un préalable a été soulevé en commission, elle n'est pas rétrocedée,

elle appartient toujours à la DIRNO. Aujourd'hui Pré-Bocage Intercom effectue l'entretien via l'attribution de compensation de Seulline depuis plusieurs années.

C'est un endroit stratégique sur un double échangeur avec l'A84.

Jean BRIARD, que dire sur le projet de méthanisation de Monsieur DUCHEMIN ?

Monsieur le Président dit que nous attendons que la commune de Seulline nous communique des informations.

Monsieur Christian HAURET dit qu'il y a un projet de méthanisation mais également un projet éolien. Il y aura une réunion publique le 22 novembre.

Monsieur Jean BRIARD explique qu'il y a un projet de 2 éoliennes qui se trouvent en limite de Maisoncelles-Pelvey.

Monsieur Christian HAURET ajoute que si l'extension de l'aire de co-voiturage de Maisoncelles-Pelvey sera vraisemblablement prise par le Département, cette aire de co-voiturage nouvelle et indépendante, elle sera peut-être prise par la Région.

DELIBERATION 20241118-12 : DEV_TOU_MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Lors du Conseil Communautaire du 1er Avril 2019, les élus communautaires ont approuvé la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Office de Tourisme du Bocage Normand » sous le statut d'EPIC ainsi que ses statuts.

En effet, la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) est apparue la plus adaptée aux attentes des deux communautés de communes. Au sein de cet office prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction.

Il a été créé, à compter du 1er juillet 2019, un office de tourisme à l'échelle supra-communautaire, sous la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et commercial). Cet office de tourisme intercommunautaire a été créé de façon concomitante par la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et par l'Intercom de la Vire au Noireau, définissant ainsi son périmètre d'intervention.

Cet EPIC assure les missions relatives aux offices de tourisme telles que définies par le code du tourisme, à savoir :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,

Après plusieurs années de « pratique », et avoir « traversé » la crise sanitaire de la Covid19 qui a bousculé le fonctionnement, il s'avère nécessaire de les faire évoluer pour 3 raisons principales :

Raison n°1 : assouplir la gouvernance afin d'optimiser les chances d'obtenir le quorum

Raison n°2 : officialiser la possibilité d'organiser certaines réunions en visioconférence.

Raison n°3 : tenir compte des certaines évolutions de missions depuis 2019.

Le projet de statuts de l'office de Tourisme est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

DELIBERATION 20241118-13 : DEV_TOU_ EPIC - OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE NORMAND CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027

Vu la délibération n°20190401-4 de Pré-Bocage Intercom relative à la création d'un EPIC Office de Tourisme Intercommunautaire ;

Contexte :

Lors de la mise en place de la nouvelle structure juridique de l'Office de tourisme a été signée entre l'EPIC et chacune des deux communautés de communes de tutelle (PBI – IVN) une convention d'objectifs et de moyens.

La convention 2022-2024 arrive à échéance.

L'EPIC sollicite ses deux communautés de communes de tutelle pour le renouvellement de cette convention et ce pour les trois ans à venir de 2025 à 2027.

Les principaux points de la convention sont présentés ci-après :

- Les missions générales de l'EPIC se concrétiseront par les actions ou objectifs suivants :
 - L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil
 - La promotion, l'information
 - La coordination des acteurs locaux
 - L'animation
 - Le développement territorial
 - La commercialisation de produits touristiques
 - La régie de la taxe de séjour

- Les moyens financiers :

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'Office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions. La dotation annuelle est fixée pour les années 2025 à 2027 à 4.5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC) – la contribution n'évolue pas.

- Modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour.
 - Taxe de séjour : Afin de permettre de réaliser un suivi plus régulier des montants collectés et des relances plus ciblées, les communautés de communes reverseront, par le biais d'un P503, les sommes collectées au titre de la taxe de séjour tous les deux mois.
 - Dotation annuelle (subvention) : Chaque communauté de communes, IVN et PBI, s'engage à verser :
 - Un premier versement de 40 % de la subvention n-1 au 15 février
 - Un second versement de 30 % de la subvention de l'année n sera versé au 15 mai
 - Le solde de la subvention de l'année n sera versé avant le 15 septembre

Le projet de convention d'objectifs et de moyens 2025 – 2027 avec l'EPIC Office de Tourisme du Bocage Normand est disponible sur l'espace élu du site Internet www.prebocageintercom.fr

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre les communautés de communes de la Vire au Noireau, de Pré-Bocage Intercom et l'EPIC Office de tourisme du Bocage Normand ;

- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues au projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20241118-14 : EJ_CONVENTIONNEMENT ASSOCIATIONS : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ANNUELS POUR LES ASSOCIATIONS

Considérant la commission Enfance-Jeunesse et le Bureau communautaire du 15 octobre 2024 ;

Contexte :

Au 31 décembre 2024, les conventions avec les associations organisatrices de centre de loisirs et d'accueil jeunes suivantes arrivent à échéance :

- Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
- Les Francas pour l'Accueil de Loisirs à Caumont-sur-Aure
- Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de Loisirs L'Eté à Cahagnes
- L'UNCMT pour l'Accueil de Loisirs à Les Monts d'Aunay.

A cet effet, le Conseil communautaire du 22 mai 2024 a validé dans le cadre de la délibération 20240522-9, la reconduction des conventions sous la forme de conventions pluriannuelles (2025-2029) avec ces associations gestionnaires ainsi que le renouvellement du principe de DSP pour les secteurs du collège de Villers-Bocage (ALSH et Accueil Jeunes) et de Les Monts d'Aunay (Accueil Jeunes)

Au regard, de l'état d'avancement de ces conventionnements qui visent à fixer les objectifs qualitatifs et financiers pour les cinq prochaines années d'une part et d'autre part de l'impact des lois de finances à venir, il apparaît nécessaire de disposer d'un temps plus important d'analyse pour la collectivité.

Proposition :

Il est proposé de conventionner avec les associations sous la forme d'une convention annuelle pour l'année 2025.

Monsieur le Président demande si les associations ont été informées ?

Benoît PEPIN (Directeur du Pôle Citoyenneté) répond que le rendez-vous est pris le 20 novembre prochain afin d'informer les associations.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REDEFINIR** les conventions avec les associations gestionnaires des Accueils Collectifs de mineurs (ACM) à partir de janvier 2025 : il s'agira de conventions annuelles d'objectifs définies dans un cadre financier et qualitatif.
Ces conventions seront construites avec les associations suivantes :
 - Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
 - Les Francas pour l'Accueil de Loisirs à Caumont-sur-Aure
 - Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de Loisirs estival à Cahagnes
 - L'UNCMT pour l'Accueil de Loisirs à Les Monts d'Aunay
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20241118-15 : FIN_BUDGET ANNEXE PREBO'CAP_DOTATION ACTIFS CIRCULANTS-DOTATION SPECIFIQUE

Vu la délibération 20201104-17 du 04/11/2020 concernant les modalités de constitution de la provision pour les actifs circulants pour le budget annexe PREBOCAP.

Contexte :

Rappel de la méthode de constitution de la provision selon la délibération du 04/11/2020 :

Rappel délibération 2020	
N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et plus	100%

Considérant que le recouvrement restant infructueux pour la société OPE France dont la dette s'élève 2 165,90 €, il convient de provisionner à 100% cette dernière au titre des actifs circulants dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Etat des restes à recouvrer 2024_PREBOCAP			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2024
2021	- €	60%	- €
2022	- €	40%	- €
2023	- €	20%	- €
2024	- €	0%	- €
Total			- €
<i>CASA EAT</i>	22 905,33 €	100%	22 905,33 €
<i>OPE France</i>	2 165,90 €	100%	2 165,90 €
Total restes à recouvrer			25 071,23 €

PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2023	22 905,33 €
Reprise sur provision 2024 correspondant aux créances éteintes et /ou Non-valeurs admises en 2024	0,00 €
Montant spécifique de la dotation 2024 soit 100 % de l'entreprise OPE France	2 165,90 €
PROVISION CUMULEE CONSTATEE DEC 2024	25 071,23 €

Synthèse des écritures budgétaires à passer en 2024 pour les actifs circulants	
Mandat pour dotation 2024 à l'article 6817	2 165,90 €
Titre pour reprise dotation 2023 à l'article 7817	0,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PROVISIONNER 100%** de la dette de la société OPE FRANCE sur le budget annexe PREBO'CAP au titre de la dotation aux actifs circulants

- **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation aux actifs circulants telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024 d'un montant total de 2 165,90€
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20241118-16 : FIN_89515 ZA COULVAIN – SEULLINE BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
Vu l'instruction comptable M57,

Le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA COULVAIN - SEULLINE » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **40 000,00 €** dont :

- 20 000,00 € en Section de Fonctionnement,
- 20 000,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	20 000,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	20 000,00 €
TOTAL DF	20 000,00 €	TOTAL RF	20 000,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2024	20 000,00 €	16-Avance du budget principal :	20 000,00 €
TOTAL DI	20 000,00 €	TOTAL RI	20 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA COULVAIN – SEULLINE »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20241118-17 : FIN_ TRANSFERT DE L'EMPRUNT N°036340E DU BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB VERS BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT

Les prévisions de fin d'exercice 2024 du budget annexe PSLA Caumont laissent apparaître un besoin d'emprunt pour l'équilibre de l'opération et ainsi du budget 2024.

Parallèlement, le budget annexe PSLA VA/VB est quant à lui excédentaire puisque l'emprunt n° 036340 E, a été souscrit avant de recevoir les notifications de subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de transférer une partie de l'emprunt n°036340 E, souscrit le 16 octobre 2019 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant de 2 000 000,00 Euros du budget annexe PSLA VA/VB vers le budget annexe PSLA Caumont.

Il est proposé de transférer **70 000,00 Euros** vers le budget annexe PSLA Caumont en date du 06/12/2024.

Le capital restant dû après l'échéance du 05 décembre 2024 est de 1 614 864,17 Euros.

La part de capital affecté au budget PSLA Caumont correspond à 4,33%.

Les modalités de transferts sont les suivantes :

- Le budget annexe PSLA VA/VB continuera à rembourser l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie.
- 4,33% des annuités seront refacturées au budget annexe PSLA Caumont. Ce pourcentage correspondant à la part du capital restant dû transféré au budget annexe PSLA Caumont le 6 décembre 2024.
- Le remboursement de ces annuités au budget annexe PSLA VA/VB se fera annuellement, suivant le tableau ci-dessous :

Année	Montant annuel du capital budget PSLA VA/VB	Montant annuel du capital budget PSLA Caumont
2025	87 196,64 €	3 775,61 €
2026	87 791,09 €	3 801,35 €
2027	88 389,59 €	3 827,27 €
2028	88 992,18 €	3 853,36 €
2029	89 598,87 €	3 879,63 €
2030	90 209,71 €	3 906,08 €
2031	90 824,69 €	3 932,71 €
2032	91 443,88 €	3 959,52 €
2033	92 067,28 €	3 986,51 €
2034	92 694,93 €	4 013,69 €
2035	93 326,88 €	4 041,05 €
2036	93 963,10 €	4 068,60 €
2037	94 603,70 €	4 096,34 €
2038	95 248,64 €	4 124,27 €
2039	95 897,98 €	4 152,38 €
2040	96 551,74 €	4 180,69 €
2041	97 209,98 €	4 209,19 €
2042	48 853,29 €	2 191,72 €
TOTAL	1 614 864,17 €	70 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert d'une partie de l'emprunt n°036340 E du budget annexe PSLA VA/VB vers le budget annexe PSLA Caumont, pour un montant de 70 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

DELIBERATION 20241118-18 : FIN_AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°AP-2023-02 DEMOLITION-RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20230628-20 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 portant création de l'Autorisation de programme n°AP-2023-02 pour un montant de 4 500 000 € TTC ;

Vu la délibération n°20240327-18 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 adoptant une nouvelle répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de programme n°AP-2023-02 ;

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a été validée avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 4 076 649 € HT.

Cette estimation du coût des travaux a augmenté depuis la création de l'autorisation de programme en 2023, notamment à cause de la nécessité de renforcer les fondations du futur gymnase.

Au vu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, il vous est proposé de procéder à une augmentation de l'autorisation de programme n°AP-2023-02 de 1 250 000 € TTC.

Les nouveaux crédits de paiements sont répartis entre les exercices 2025 et 2026.

AP-2023-02	Montant de l'AP			Crédits de paiement			
	Initial	Proposition de modification	Modifié	Réal. 2023	2024	2025	2026
Démolition-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	4 500 000,00 €	1 250 000,00 €	5 750 000,00 €	44 911,49 €	835 525,00 €	2 500 000,00 €	2 369 563,51 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n°AP-2023-02 : Démolition-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay de 1 250 000 € TTC
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP-2023-02 : Démolition-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay.

DELIBERATION 20241118-19 : FIN : DECISIONS MODIFICATIVES POUR L'EXERCICE 2024 N°3 BUDGET PRINCIPAL, N°2 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT, N°2 BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB, N°1 BUDGET ANNEXE ZA LES MONTS D'AUNAY, N°1 BUDGET ANNEXE ZA NOIRES TERRES, N°1 BUDGET ANNEXE ZA VAL D'ARRY ET N°1 BUDGET ANNEXE BAT RUE DE VIRE

1. Décision modificative n°3 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°3, il est proposé d'inscrire 450 000 € de crédits nouveaux en dépenses d'investissement afin d'inscrire dans le budget 2024 les crédits nécessaires à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bâtiment situé à Villers-Bocage.

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en inscrivant des crédits sur la nature 1641, afin de disposer de la possibilité de recourir à l'emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
126-21321 Immeubles de rapport	+ 450 000, 00 €	16-1641 Emprunt	+ 450 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 450 000,00 €	Total recettes d'investissement	+ 450 000,00 €

2. Décision modificative n°2 budget annexe PSLA CAUMONT

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est proposé de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Les prévisions de fin d'exercice 2024 du budget annexe PSLA Caumont laissent apparaître le besoin d'augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal pour un montant de 13 804,00 €. L'augmentation de la prise en charge du déficit couvrira les besoins de crédits notamment au chapitre 011 mais également au chapitre 65.

Une recette correspondant à un avoir reçu de la part du fournisseur de gaz Antargaz est enregistré au chapitre 77, nature 773, pour un montant de 696,00 €.

Section d'investissement :

Pour permettre l'acquisition de matériel d'entretien des locaux, comme une autolaveuse, un chariot de ménage et autres petits équipements, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 21, sur la nature 2188, pour un montant de 3 860,00 €.

Les prévisions de fin d'exercice 2024 pour le budget annexe PSLA Caumont laissent apparaître un besoin d'emprunt pour permettre l'équilibre de l'opération et ainsi du budget.

Parallèlement les prévisions de fin d'exercice 2024 du budget annexe PSLA VA/VB montrent que le budget est excédentaire.

Il est donc proposé de procéder à un transfert d'emprunt du budget annexe PSLA VA/VB vers le budget annexe PSLA Caumont pour un montant de 70 000,00 € en date du 06 décembre 2024.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans une délibération spécifique de ce même Conseil Communautaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-60611 Eau et assainissement	+ 1 100,00 €	75-75822 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	+ 13 804,00 €
011-60612 Energie-électricité	+ 1 100,00 €	77-773 Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 696,00 €
011-60613 Chauffage urbain	+ 2 900,00 €		
011-61521 Entretien de terrains	+ 4 300,00 €		
011-615221 Entretien de bâtiments publics	+ 1 450,00 €		
65-65568 Contributions aux organismes de regroupement	+ 3 650,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	14 500,00 €	Total recettes de fonctionnement	14 500,00 €

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en dépenses par la réduction des crédits pour un montant de 3 860,00 € au chapitre 20 et en recettes par le virement de 70 000 € des crédits inscrits sur la nature 1641 vers la nature 168758.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21-2188 Autres	+ 3 860,00 €	16-168758 Autres groupements	+70 000,00 €
20-2031 Frais d'études	- 3 860,00 €	16-1641 Emprunt	- 70 000,00 €
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

3. Décision modificative n°2 budget annexe PSLA VA VB

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est proposé de voter les crédits suivants :

Considérant le besoin d'emprunt du budget annexe PSLA Caumont, il convient d'inscrire des crédits au chapitre 27, nature 276358 afin d'opérer au transfert d'une part d'emprunt pour un montant de 70 000,00 €.

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la réduction des crédits au chapitre 21, nature 21351 pour un montant de 70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
27-276358 Autres groupement	+ 70 000,00 €		

21-21351 Installations générales, agencements et aménagements des constructions	- 70 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

4. Décision modificative n°1 budget annexe ZA Les Monts d'Aunay

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé d'augmenter de 500 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, les crédits prévus pour réaliser les écritures d'ordre relatives à la comptabilisation des frais accessoires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
043-608 Frais accessoires	+ 500,00 €	043-791 Transfert de charges de fonctionnement	+ 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 500,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 500,00 €

5. Décision modificative n°1 budget annexe ZA Noires Terres

Les ventes de terrains aménagés se réalisant moins vite que prévu au moment du vote du budget primitif, il est nécessaire de prévoir 86 000 € de crédits complémentaires pour les écritures de comptabilisation des stocks en fin d'exercice. L'équilibre est obtenu par une augmentation de 86 000 € de l'avance versée par le budget principal.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 5 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, les crédits prévus pour réaliser les écritures d'ordre relatives à la comptabilisation des frais accessoires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
043-608 Frais accessoires	+ 5 000,00 €	043-791 Transfert de charges de fonctionnement	+ 5 000,00 €
		042-7133 Stock final	+ 86 000,00 €
		70-7015 Vente de terrains aménagés	- 86 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 5 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-3355 Stock final	+ 86 000,00 €	16-168751 Avance du budget principal	+ 86 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+86 000,00 €	Total recettes d'investissement	+ 86 000,00 €

6. Décision modificative n°1 budget annexe ZA Val d'Arry

Les ventes de terrains aménagés se réalisant moins vite que prévu au moment du vote du budget primitif, il est nécessaire de prévoir 167 000 € de crédits complémentaires pour les écritures de comptabilisation des stocks en fin d'exercice. L'équilibre est obtenu par une baisse de 167 000 € des recettes de terrains aménagés et une augmentation de 167 000 € de l'avance versée par le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		042-7133 Stock final	+ 167 000,00 €
		70-7015 Vente de terrains aménagés	- 167 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040-3355 Stock final	+ 167 000,00 €	16-168751 Avance du budget principal	+ 167 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 167 000,00 €	Total recettes d'investissement	+ 167 000,00 €

7. Décision modificative n°1 budget annexe Bat rue de Vire

Des aménagements des locaux actuels sont nécessaires à hauteur de 14 400 € afin d'accueillir un nouveau locataire au 1^{er} janvier 2025. Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée afin de réaménager certains locaux de stockage. Cette mission est estimée à 20 000 €.

Ces nouveaux investissements 2024 sont financés par :

- 23 723 € prélevés sur la réserve pour travaux
- 10 677 € en provenance de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-63512 Taxe foncière	-677,00 €		
68-6817 Dotation aux provisions	-10 000,00		
023-023 Virement à la section d'investissement	+10 677,00		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total recettes de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-2031 Frais d'études	+ 20 000,00 €		
21-21532 Installations générales	+ 14 400,00 €		
21-21841 Réserve travaux	-23 723,00 €	021-021 Virement à la section d'investissement	+10 677,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 10 677,00 €	Total recettes d'investissement	+ 10 677,00 €

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL souhaite avoir des précisions sur l'acquisition d'un bâtiment à Villers-Bocage ?
Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un droit de préemption que le Président a activé sur le bâtiment Georges Clémenceau appartenant à la SCI des Pommiers où se trouvent différents acteurs médicaux, le radiologue, l'avocat, etc.

C'est un dossier en cours, il y a eu une adjudication judiciaire courant octobre mais il y a des périodes de surenchères possibles. A ce jour, le tribunal n'a pas statué sur une acquisition ou une adjudication définitive.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

▪ **D'APPROUVER :**

- la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du budget principal
- la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget annexe PSLA Caumont
- la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget annexe PSLA VA/VB
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe ZA Les Monts d'Aunay
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe ZA Noires Terres
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe ZA Val d'Arry
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe Bat rue de Vire

INFORMATIONS

URBANISME ET SCOT

INFORMATION 20241118-20 : URBA_SCOT_ADS_RETOUR SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES DISTANCES D'IMPLANTATION ET POTENTIEL DISPONIBLE POUR LES PROJETS SITUES EN DOUBLE ZONAGE

Contexte : Le service urbanisme s'est interrogé sur l'interprétation des règlements écrits dans le cas où la parcelle concernée par un projet est sous un double zonage.

Objectif : Tout en respectant le règlement écrit des zones Agricoles et Naturelles (distance, hauteur, emprise au sol, surface plancher), l'objectif est de savoir dans quelle mesure il est possible d'accepter un potentiel d'annexes et d'extension en zones A et N alors que la maison d'habitation est localisée en zone U.

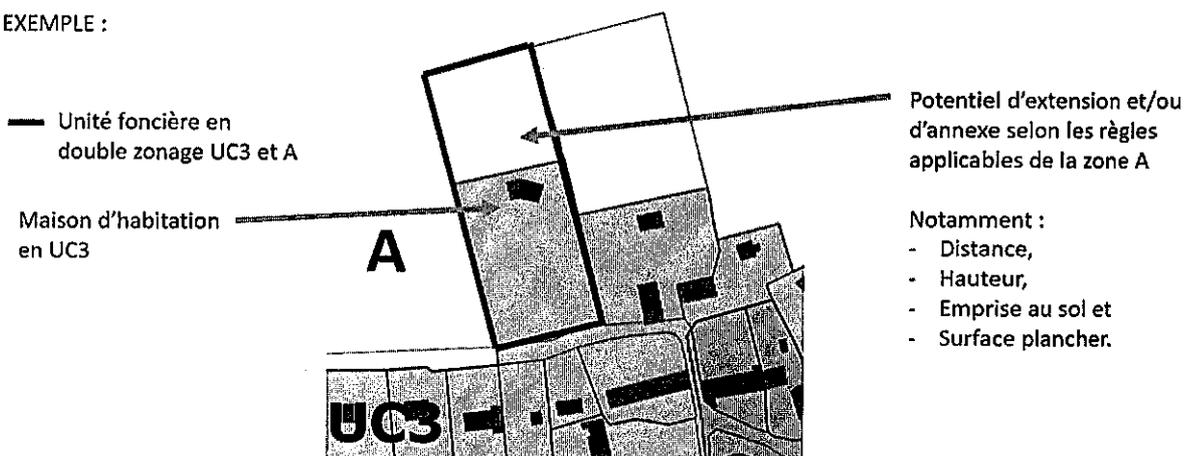
Le service a questionné notre conseil juridique afin de connaître les conditions pour qu'un projet d'annexes ou d'extension soit lié à une habitation existante. Notre questionnement se pose sur l'interprétation de la condition « liée à une habitation existante ».

Conclusion / Information : Il s'avère que le règlement des zones N ou A des PLUi n'impose pas explicitement que le bâtiment d'habitation existant se trouve sur le même zonage.

De plus, une doctrine et une réponse ministérielle explicitent que l'extension (ou l'annexe) projetée d'une construction peut tout à fait être réalisée dans une zone autre que celle où se situe précisément ladite construction sous réserve que le règlement de la zone soit respecté.

=> Donc la condition d'être « liée à une maison d'habitation » est conditionnée à l'unité foncière déclarée et non au zonage.

EXEMPLE :



Après recherche, seul un dossier a pu être régularisé et faire l'objet d'un accord. Les autres dossiers n'ont pas pu être « régularisés » en ce sens car d'autres motifs de refus étaient notifiés (ne suivant pas les conditions applicables de la zone).

Avis de la commission : Les élus de la commission indiquent que cette nouvelle interprétation du règlement est moins contraignante. Un point a été réalisé sur les différents dossiers ayant été refusés au titre de cette réglementation.

INFORMATION 20241118-21 : URBA_SCOT_PLUI_SUIVI DE L'OUTIL DE MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OCS GE

Contexte : Dans le cadre du Zéro artificialisation, la photo-interprétation du millésime OCS GE 2023 (Occupation du sol à grande échelle) sur le département du Calvados est terminée. Les collectivités sont consultées par l'IGN afin d'effectuer une première vague de vérification par le biais de signalements sur l'outil QGIS.

Objectif : Une visio-conférence a eu lieu le 12 septembre 2024 afin de prendre en main l'outil et d'en comprendre les objectifs. PBI a jusqu'au 18 octobre 2024 inclus pour effectuer la première vague de vérification sur tout son territoire. Pour rappel, cet outil sera la carte de référence pour évaluer l'artificialisation des sols de 2031 à 2050

Globalement, chaque type de sol est associé à une couverture et à un usage qui permet de classer l'artificialisation des sols. Exemple : Toute zone bâtie ou non bâtie rendue imperméable est artificialisée

Des seuils minimaux d'intérêt sont fixés en termes de surface et de largeur. Exemple :

Seuils de surface

- **200 m² (50m²)** pour le bâti
- **500 m²** en zone construite
- **2 500 m²** hors zone construite
- **5 000 m²** pour l'usage « Sylviculture »

Seuils de largeur

- **5 mètres** pour les réseaux routiers, ferrés et hydrographiques
- **10 mètres** pour tous les types de couverture du sol et d'usage du sol hors réseaux routiers, ferrés et hydrographiques, et hors sylviculture
- **20 mètres** pour l'usage « Sylviculture »

Problématiques rencontrées :

Les signalements seront analysés par l'IGN et introduits au sein de l'algorithme qu'à partir du moment où ceux-ci répondent aux critères et que plusieurs signalements de ce type ont été effectués

Tous les signalements effectués ne seront pas pris en compte.

Beaucoup de polygones englobent plusieurs bâtiments ne partageant pas le même usage (exemple : friche ou Mairie) ; alors qu'un polygone ne peut être effectué que par un seul usage.

Conséquences principales :

- Des maisons d'habitation et leurs jardins (2 cas) n'ont pas été pris en compte et englobés au sein d'un champs = non artificialisé alors que la zone est artificialisée.
- Beaucoup de marre/point d'eau n'ont pas été représentés et englobés au sein d'un polygone n'ayant pas le même usage ni la même couverture

Signalements réalisés directement sur le fichier source :

Commune	Objet signalement	Nombre	Correction
Les Monts d'Aunay	Mauvais usage	6	Usages modifiés
	Erreur polygone	3	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence de friche mais sans changement d'usage ni de couverture car englobe d'autres bâtiments
Val de Drôme	Mauvais usage	1	Usage modifié
	Erreur polygone	1	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un bâti non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ
Saint Pierre du Fresne	Erreur polygone	1	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un jardin
Les Loges	Erreur polygone	2	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un bâti et d'un point d'eau non représentés sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ
	Mauvais usage	1	Usage modifié
Cahagnes	Erreur polygone	3	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un jardin / champ
			Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence de friche mais sans changement d'usage ni de couverture car englobe d'autres bâtiments

Commune	Objet signalement	Nombre	Correction
Caumont-sur-Aure	Mauvaise couverture	1	Signalement couverture car bâtiment agricole non représenté
	Erreur Polygone	1	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ
Aurseulles	Erreur Polygone	2	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un jardin / champ
			Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence de friche mais sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ
Monts-en-Bessin	Erreur Polygone	1	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un parc de château
Val d'Arry	Mauvais usage	2	Signalement usage parking
Epinay-sur-Odon	Mauvais usage	5	Signalement usages résidentiel / parking / activité
Maisoncelles-Pelvey	Mauvais usage	2	Signalement usage secondaire, tertiaire et résidentiel (bâtiments mélangeant plusieurs usages)
Tracy-Bocage	Mauvais usage	3	Signalement usage secondaire, tertiaire et résidentiel (bâtiments mélangeant plusieurs usages) et parking

Commune	Objet signalement	Nombre	Correction
Villers-Bocage	Mauvais usage	4	Signalement usage tertiaire et parking
	Erreur polygone	3	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ Commentaire au sein du signalement pour indiquer une erreur de polygone et un changement d'usage (château) Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence de friche mais sans changement d'usage ni de couverture car englobe un autre bâtiment
Villy-Bocage	Mauvais usage	1	Signalement usage parking
	Erreur polygone	1	Commentaire au sein du signalement pour indiquer la présence d'un point d'eau non représenté sans changement d'usage ni de couverture car englobe un champ
Bonnemaison	Mauvais usage	2	Signalement usage parking et production secondaire, tertiaire et résidentiel
Courvaudon	Mauvais usage	3	Signalement usage parking et production secondaire, tertiaire et résidentiel
Landes-sur-Ajon	Mauvais usage	3	Signalement usage parking
Le-Mesnil-au-Grain	Mauvais usage	1	Signalement usage production secondaire, tertiaire et résidentiel (Mairie)
Maisoncelles-sur-Ajon	Mauvais usage	2	Signalement usage parking et production secondaire, tertiaire et résidentiel
Malherbe-sur-Ajon	Mauvais usage	3	Signalement usage parking et résidentiel

Proposition : Une visio-conférence a eu lieu le 9 septembre 2024 en présence de l'AUCAME, du Pôle Métropolitain, du département du Calvados et d'EPCI voisins afin de pouvoir échanger sur l'outil OCS GE.

Plusieurs problématiques partagées ont été remontées :

- Le court délai imparti dans lequel les signalements doivent être effectués
- Le peu de possibilité d'action

=> Le Département ainsi que Caen Normandie Métropole souhaitent rédiger un courrier à destination du Ministère afin de faire remonter les différentes remarques (délai, modification impossible) mais également l'incertitude de la traduction de cette remontée (partielle) en termes de responsabilité juridique une fois l'OCS GE approuvé.

=> Les trames de courrier devraient être transmises aux EPCI.

Question : L'intercommunalité souhaite-elle rédiger un courrier similaire afin de faire remonter ses doutes et interrogations sur ces différents biais ?

Information : Parcs et jardins publics

En plus de l'outil général de l'OCS GE, l'IGN consulte également les collectivités sur le sujet des parcs et jardins publics jusqu'au 25 novembre 2024.

Rappel : Un parc ou un jardin public est un espace vert aménagé à caractère de loisir, accessible au public et inclus dans les catégories suivantes : grand parc urbain, parc d'étang, parc de château (s'il est ouvert au public), parc de ville, square et jardin public, jardin botanique, et parcs et jardins patrimoniaux.

L'objectif de ce recensement (une fois validé par l'IGN) est de permettre de classer les surfaces enherbées des parcs et jardins recensés en espaces non artificialisés.

L'IGN a actuellement recensé 3 parcs et jardins sur le territoire de Pré-Bocage Intercom :

- Square Curieux à Caumont-sur-Aure
- Parc de l'Ecanet à Villers-Bocage
- Parc des Bosquets à Parfouru-sur-Odon – parc retiré par suite d'un retour de la commune

Chaque commune a été informée de la démarche et invitée par le service à faire état des parcs et jardins à inscrire dans cet inventaire.

⇒ L'enjeu de ce recensement est de classer les surfaces enherbées en espace non artificialisé.

Cela implique que si la commune souhaite un jour réaliser un projet sur cette zone, celui-ci consommera de la zone non artificialisée (ZAN)

Question : Faut-il recenser tous les parcs et jardins publics du territoire ?

Avis commission : Les élus de la commission ont pris connaissance de l'outil OCS GE et des problématiques rencontrées sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Les élus souhaitent faire remonter ses problématiques par un courrier.

Les élus ont également pris connaissance des conséquences concernant le recensement des parcs et jardins. Le sujet va être relancé par le service urbanisme auprès des communes.

INFORMATION 20241118-22 : CULT_BILAN_MANIFESTATIONS

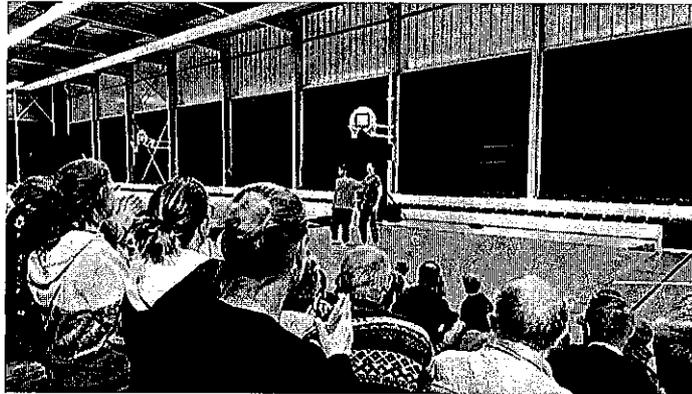
- Ouverture de saison avec l'AIPOS – La fabuleuse histoire de Basarkus

13 septembre à Cahagnes

172 scolaires (3 à 6 ans) et 23 accompagnateurs

Ecoles de Cahagnes, Landes-sur-Ajon et Caumont-sur-Aure

Le soir autour de 200 spectateurs



- Itinéraire, en quête d'artistes, en partenariat avec Réalité Art

14/15 et 21/22 septembre

12 lieux autant d'artistes éclectiques et une carte blanche à Karine Saporta

2950 passages

Cinéma en plein air dans le cadre de Ciné et Patrimoine du Département du calvados à Maisoncelles-Pelvey 85 spectateurs

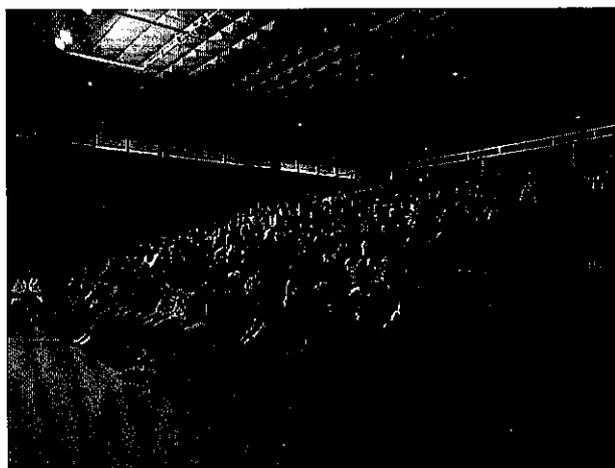
2 concerts de musique classique à Anctoville et à Le Mesnil-au-Grain 190 spectateurs



- Odysée de Camille Prioul

2 octobre à Les Monts d'Aunay

179 élèves (6ème et 5ème du collège des Monts d'Aunay) et 10 accompagnateurs



- **Ceux qui restent**, par la cie Piop
3 octobre à Les Monts d'Aunay
95 spectateurs

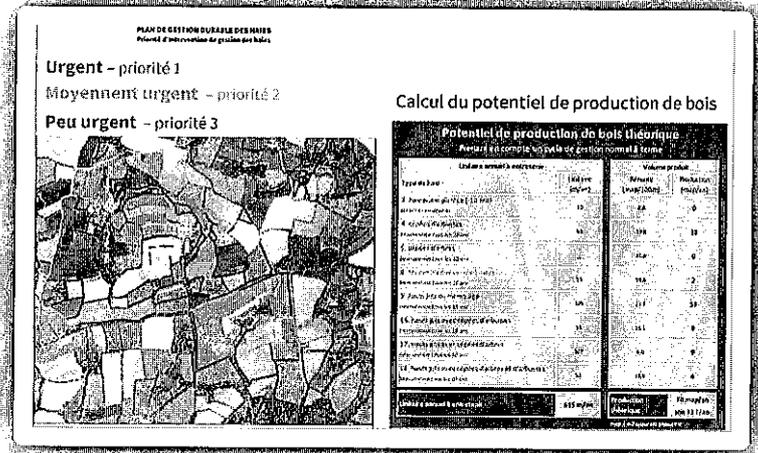


INFORMATION 20241118-23 : ENV_BOCAGE_POINT D'AVANCEMENT SUR LES PGDH ET LA FILIERE BOIS-ENERGIE

Réalisation de Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH)

Qu'est-ce qu'un PGDH ?

C'est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.



Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation.

Pertinence sur le territoire : Demandes récurrentes auprès de la Technicienne Bocage.

Propositions du service

- Réalisation en interne : formation 920 € + Poste de technicien financé par le Département Calvados (50 % HT)
 - Réalisation externe : 2000 € HT par PGDH réalisé, financé par le Département à 70 % HT (plafond 6 000 €/an soit environ 4 PGDH financé à l'année)
- ⇒ Les membres de la commission proposent que des PGDH soient réalisés en interne (2 à 3 dans l'année) et en externe.

Etude de dimensionnement d'une plateforme de stockage et de sa gestion juridique

Partenariats envisageables

SDEC ENERGIE

Participation possible dans le cadre du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) signé début 2023 à hauteur de 50%.

Département du Calvados

Financement des dispositifs de stockage/séchage et montage opérationnel 70 % HT dans la limite de 8 000 € HT.

Externalisation

La SCIC Bois Bocage Energie propose :

- L'étude d'installation et le dimensionnement d'une plateforme de stockage centralisée
- La gestion de la filière et de la plateforme : elle peut louer ou être propriétaire de cette plateforme (possibilité également de créer une coopérative sur le territoire pour gérer la filière)
- Les agriculteurs voulant s'inscrire dans la filière doivent signer une charte qualité : plan de gestion obligatoire et, pour ceux ayant le label haie, une majoration économique s'applique (environ 15% supplémentaire).
- Coût de l'étude 6400€ (reste à charge PBI : environ 1300€).

Les membres de la commission donnent un avis favorable au lancement de cette étude.

Investissement : réalisation de la PF stockage / séchage

Partenariats envisageables

ADEME

Appel à Projet « Structuration de filières de Valorisation durable de la haie » à hauteur de 50 % (sauf acquisition de terrain)

Vigilance : clôture le 30 septembre 2024. Mais cet AAP a vocation à être reconduit l'an prochain.

Département du Calvados

25 % HT avec plafond de 160 000 € HT



INFORMATION 20241118-24 : ENV_MOBILITE_PHASE 3 ETUDE PDMS : PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS

L'étude pour l'élaboration du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) de PBI est terminée. Ce PDMS a mis en exergue 21 actions préconisées à travers 4 axes stratégiques.

4 axes stratégiques

Le plan d'actions du Plan de Mobilité Simplifié de Pré-Bocage Intercom repose sur 4 axes stratégiques. Ces derniers correspondent aux 4 principaux moyens de déplacements à proposer sur le territoire. Ils tiennent compte des différents retours émis par la population lors de la phase de diagnostic de réétude, de l'analyse du territoire du bureau d'études PLANIS et des ambitions des élus de Pré-bocage Intercom.



Axe A Transports en commun



Mettre en place quelques **services de transports en commun** sur le territoire de PBI permettra de répondre à la demande de plusieurs types de population telles que **les personnes âgées ou les jeunes dépourvus de solution de mobilité**. Ces moyens de transports permettent également **d'accroître le lien social** grâce à la mobilité pour **des trajets réguliers ou occasionnels**.



Axe B Modes actifs



Le territoire de PBI est **dépourvu de solution de mobilités douces**. Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre à la **demande forte** de la population sur ce sujet. Le plan d'action détaillera les possibilités **d'aménagements de liaisons sécurisées et continues** ainsi que les **services à mettre en place** pour accroître l'usage du vélo et la pratique de la marche à pied sur le territoire.



Axe C Covoiturage / Autopartage



Le développement du covoiturage et de l'autopartage est une **réponse efficace aux caractéristiques du territoire**, à savoir **les déplacements pendulaires vers Caen et son agglomération**. Les réponses seront multiples, à la fois **d'infrastructures, de services et de communications**.



Axe D La voiture individuelle



Le **contexte rural du territoire**, avec distances parfois longues à réaliser, nécessite un **usage de la voiture individuelle régulier**. Il est cependant **nécessaire d'en réduire l'impact** en proposant des solutions moins consommatrices de carbone. Par ailleurs ce Plan de Mobilité Simplifié vise à **réduire les fractures de mobilité** notamment en **proposant des aides financières au permis**.

Ces actions seront potentiellement à mettre en place sur plusieurs années pour un montant total prévisionnel estimé à 551 750 €.

Axe A : Transports en commun

- A-1.M1 Mettre en place des mini-bus sur le territoire
- A-1.M2 Travailler avec le réseau NOMAD pour les horaires et les fréquences
- A-2.M1 Mutualiser les mini-bus pour différents services (associations, clubs sportifs...)
- A-2.M2 Organiser des transports en commun spéciaux pour des événements
- A-2.M3 Renforcer un Transport à la Demande (TAD), en étudiant notamment une solution de transport solidaire avec des bénévoles
- A-3.M1 Communiquer sur les possibilités de déplacements en TC

Axe B : Modes actifs

- B-1 Réaliser un schéma directeur des mobilités actives à l'échelle de PBI
- B-2.M1 Engager la mise en œuvre d'itinéraires a priori facilement réalisables
- B-2.M2 Étudier la faisabilité d'une voie verte Aunay-sur-Odon et Villers-Bocage
- B-3.M1 Proposer une location de vélo
- B-3.M2 Développer un atelier de réparation de cycles sur le territoire de PBI
- B-3.M3 Développer des équipements vélos aux aires de covoiturages pour l'intermodalité
- B-3.M4 Inclure les entreprises dans le processus de développement des mobilités douces en incitant à mettre des équipements

Axe C : Covoiturages / Autopartage

- C-1.M1 Accroître les capacités des aires de covoiturage existantes
- C-1.M2 Développer de nouvelles aires de covoiturages en utilisant des parkings actuels sous-exploités
- C-2.M1 S'appuyer sur une plateforme spécialisée pour le covoiturage quotidien ou occasionnel
- C-2.M2 Communiquer sur les avantages du covoiturage, les dispositifs en place et les gains apportés
- C-3.M1 Développer l'autopartage de véhicules électriques pour répondre à des besoins ponctuels sur le territoire

Axe D : La voiture individuelle

- D-1.1 Proposer une aide financière pour le passage du permis sous réserve de critères
- D-2.1 Encourager l'installation de bornes de recharges électriques sur le territoire
- D-3.1 Convoquer les plus grosses entreprises du territoire d'engager des Plan de Mobilité Employeur

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h06.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

